



GUATEMALA



Coordination Nationale pour la Réduction des Catastrophes

(Coordinadora Nacional para la Reducción de Desastres - CONRED)

Adresse:

**Avenida Hincapié, 21-72 Zona 13
Guatemala
Guatemala
Tél. : +502 2385 4144
Fax: +502 2332 6635
<http://www.conred.org>**

1. Législation :

La Coordination Nationale pour la Réduction des Catastrophes (CONRED), est régie par la loi n°109-96 adoptée par le Congrès de la République, et publiée le 12 décembre 1996 dans le Diario de Centro América (journal officiel).

2. Mission :

La Coordination Nationale concentre tous ses efforts sur la mise en place d'une politique permanente et adéquate de prévention et de préparation qui permette de faire face aux catastrophes et désastres de toute nature, qui prenne en compte les progrès et l'expérience acquise dans ce domaine au niveau national et international.

La Coordination Nationale a pour objectifs:

- d'adopter, par le biais de la coordination interinstitutionnelle, les mécanismes, les méthodes et les normes qui facilitent la prévention des catastrophes sur tout le territoire national;
- d'organiser, de former et de superviser les communautés au niveau national, régional, départemental, municipal et local, afin d'établir une politique de réduction des catastrophes et d'entreprendre des actions claires avant, pendant et après leur survenance, en mettant en place des programmes d'organisation, de formation, d'éducation, d'information, de diffusion ou tout autre programme qui peut s'avérer nécessaire ;

- de développer son organisation, sa politique et ses actions dans les institutions publiques pour améliorer sa capacité de coordination inter institutionnelle dans les domaines touchant à la prévention des catastrophes et encourager les organismes privées à poursuivre les mêmes objectifs;
- d) d'élaborer des plans d'urgence qui tiennent compte de la survenance et de la présence sur le territoire national de phénomènes naturels ou provoqués par l'homme et de leurs conséquences;
- e) Elaborer des plans et des stratégies en collaboration avec les institutions responsables afin de garantir la remise sur pied et la qualité des services publics et des voies de communication vitales en cas de catastrophes;
- f) d'encourager et de contribuer au développement des études multidisciplinaires, scientifiques, techniques et opérationnelles relatives à la menace, à la vulnérabilité et au risque dans le cadre de la limitation des effets des catastrophes, en collaboration avec des Universités, des Institutions et des personnes dont l'autorité est reconnue;
- g) Pour assurer le bien-être et la sécurité des individus et de la collectivité, le Conseil Exécutif peut déclarer à haut risque n'importe quelle région du pays sur la base d'études et d'évaluations scientifiques et techniques de vulnérabilité et de risque. Aucun projet public ou privé ne pourra être développé ou encouragé dans le secteur concerné à moins que n'ait été émise une déclaration faite sur la base de rapports scientifiques et techniques confirmant que la menace de catastrophe ou la catastrophe elle-même a cessé;

3. Réglementation et exécution :

La Coordination Nationale, le Conseil National, le Conseil Exécutif, le Secrétariat Exécutif et les coordinations régionales, départementales, municipales et locales, dans le cadre de leurs fonctions de prévention des catastrophes avant, pendant et après leur survenance, sont régies conformément à la loi et aux textes réglementaires applicables, lesquels déterminent leurs activités, fonctions, attributions et devoirs.

4. Organisation :

La Coordination Nationale se compose des organes suivants:

- Conseil National pour la Réduction des Catastrophes
- Conseil et Secrétariat Exécutif pour la Réduction des Catastrophes
- Coordination Régionale pour la Réduction des Catastrophes
- Coordination Départementale pour la Réduction des Catastrophes
- Coordination Municipale pour la Réduction des Catastrophes
- Coordination Locale pour la Réduction des Catastrophes

L'organe supérieur de la Coordination Nationale pour la Réduction des Catastrophes est le Conseil National.

Il se compose de membres du secteur public, d'entités indépendantes, de personnalités du secteur privé ainsi que d'un représentant titulaire et un Suppléant, agissant en qualité de membres honoraires pour les institutions suivantes:

- Ministère de la Défense Nationale, chargé de la coordination
- Ministère de la Santé Publique et de l'Aide Sociale
- Ministère de l'Education
- Ministère des Finances Publiques
- Ministère des Communications, des Transports et des Travaux Publics
- Ministère de l'Intérieur
- Coordinateur du Conseil et du Secrétariat Exécutif de la Coordination Nationale qui assistent aux réunions mais ne disposent pas de droit de vote
- Corps National des Pompiers
- Assemblée des Présidents des Collèges Professionnels
- Comité de Coordination des Associations Agricoles, Commerciales, Industrielles et Financières.

Le Conseil Scientifique du Conseil et Secrétariat Exécutif, est composé de l'Institut de Sismologie, de Vulcanologie, de Météorologie et d'Hydrologie -INSIVUMEH- en fonction de leur champ d'activités respectif.

La Coordination Nationale pour la Réduction des Catastrophes comporte différents niveaux:

- a) Niveau National: il correspond à la totalité du territoire national et se compose :
 1. du Conseil National pour la Réduction des Catastrophes
 2. du Conseil et Secrétariat Exécutif pour la Réduction des Catastrophes
- b) Niveau Régional: il correspond aux différentes régions du pays et se compose d'Organisations publiques, privées et de groupements de citoyens au plan régional.
- c) Niveau Départemental: il correspond aux différents départements et se compose: de la Coordination départementale pour la Réduction des Catastrophes, composée des Organisations Publiques, privées, des groupements de citoyens et de groupes de secouristes qui, en cas de risques ou de catastrophes, oeuvrent, au niveau départemental, dans des domaines qui sont ou peuvent être en relation avec les activités prévues par la loi ou les textes réglementaires.
- d) Niveau Municipal: il correspond au territoire de la commune et se compose: de la Coordination Municipale pour la Réduction des Catastrophes composée d'Organisations publiques, privées, de groupements de citoyens et de groupes de secouristes qui oeuvrent, au niveau municipal, dans des domaines qui sont ou peuvent être à tout moment en relation avec les activités prévues par la loi ou les textes réglementaires.
- e) Niveau Local: Coordination Locale pour la Réduction des Catastrophes, composée d'Organisations publiques, privées, de groupements de citoyens et de groupes de secouristes locaux qui oeuvrent dans des domaines qui sont ou peuvent être à tout moment en relation avec les activités prévues par la loi ou les textes réglementaires.

Les Coordinations régionales, départementales, municipales et locales sont présidées par le fonctionnaire public qui occupe le rang le plus élevé dans sa juridiction:

- Directeurs régionaux des Conseils de Développement au niveau régional
- Directions Départementales au niveau départemental
- Maires au niveau municipal
- Maires Auxiliaires au niveau local (villages, hameaux, etc.)

Les Coordinations régionales, départementales, municipales et locales sont régies conformément aux normes établies par le Secrétariat Exécutif et le Conseil Technique.

La Coordination Nationale, par le biais du Secrétariat Exécutif, les Coordinations régionales, départementales, municipales et locales sont habilitées à nommer des commissions et des sous-commissions, pour remplir au mieux leurs fonctions.

Dans tous les cas, les méthodes de travail doivent favoriser l'intégration et la création de liens entre les différents acteurs de la Coordination Nationale pour la Réduction des Catastrophes.

5. Formation :

Tant la Coordination Nationale que les coordinations Régionales, Départementales, Municipales et Locales mettent en œuvre, dans leurs zones d'influence respectives, des programmes de simulations, afin que la population sache ce qu'elle doit faire pour se protéger ou se mettre à l'abri en cas de catastrophes ou de désastres, de quelque type que ce soit.

Il est évident que dans les zones traditionnellement frappées par le même phénomène ou ses variantes, les habitants doivent bénéficier d'une formation spécifique. C'est le cas notamment dans les zones qui sont périodiquement inondées au début ou à la fin de la saison des pluies ou dans les zones touchées par les ouragans, les incendies de forêt; les éruptions volcaniques, etc.

Les Coordinations, dans leurs juridictions respectives, doivent former leurs propres dispositifs de secours, tels que: groupes de secouristes, corps de pompiers, etc. Ces groupes sont organisés en conséquence et suivent des programmes d'entraînement supervisés par la CONRED, en tant que Coordinateur National.

Toutes les Coordinations, dans leurs zones d'influence respectives, dressent un inventaire des ressources et des moyens qui peuvent être utilisés en cas d'urgence. La Coordination Nationale par le biais du Secrétariat Exécutif et de son Conseil Technique formule des recommandations et met en place le système lui permettant de rassembler toutes les données nécessaires.

Les Coordinations Régionales, Départementales, Municipales et Locales, doivent structurer leurs programmes d'entraînement en fonction de ressources humaines et des moyens dont elles disposent et des caractéristiques propres de chaque localité.

Des copies de ces programmes sont remises au Secrétariat Exécutif et à son Conseil Technique qui en assure le contrôle et la supervision.

Tous les membres des Coordinations, à leur niveau respectif, doivent porter leurs efforts vers l'accomplissement des tâches qui leur incombent avant, pendant et après la survenance d'une catastrophe ou d'un désastre, et ainsi contribuer à sauver de nombreuses vies.

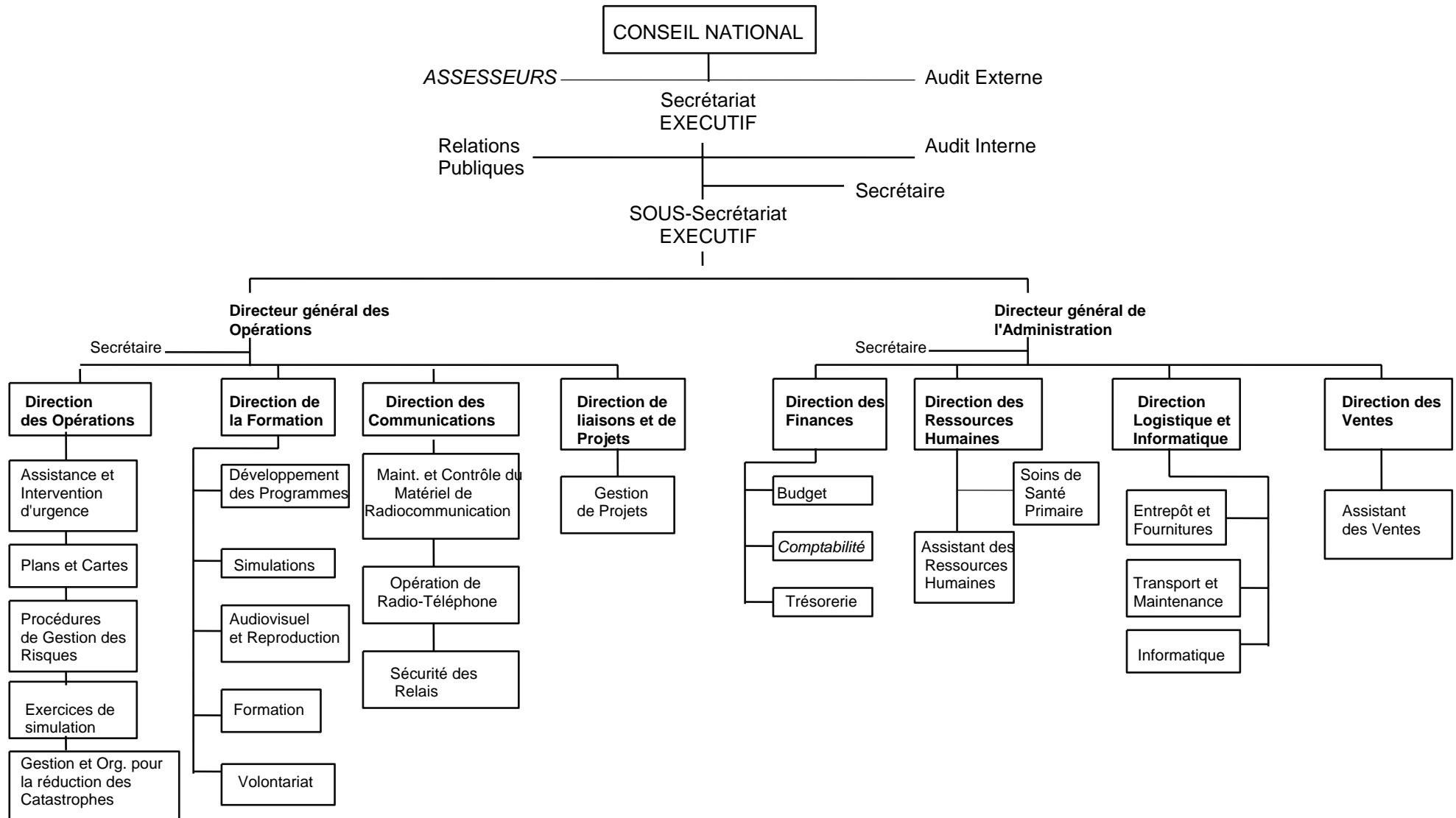
6. Equipement/Matériel :

La Coordination dispose actuellement de 15 véhicules, 73% d'entre eux sont des modèles datant de plus de 10 ans. Des démarches ont été entreprises pour l'achat de mobilier et de matériel de bureau notamment des ordinateurs.

7. Finances :

Le budget actuel d'élève à de 7.000,000.00 de quetzal, 60% sont destinés à régler les frais de personnel, les 40% restant aux frais ordinaires tels que la maintenance des véhicules, l'achat de carburant et de lubrifiant, le paiement des frais de téléphone, de faxes, de papeterie, et la prévention des catastrophes.

ORGANIGRAMME DE LA CONRED REPUBLICQUE DU GUATEMALA



M. Hugo HERNÁNDEZ

Secrétaire exécutif, CONRED

hhernandez@conred.org.gt